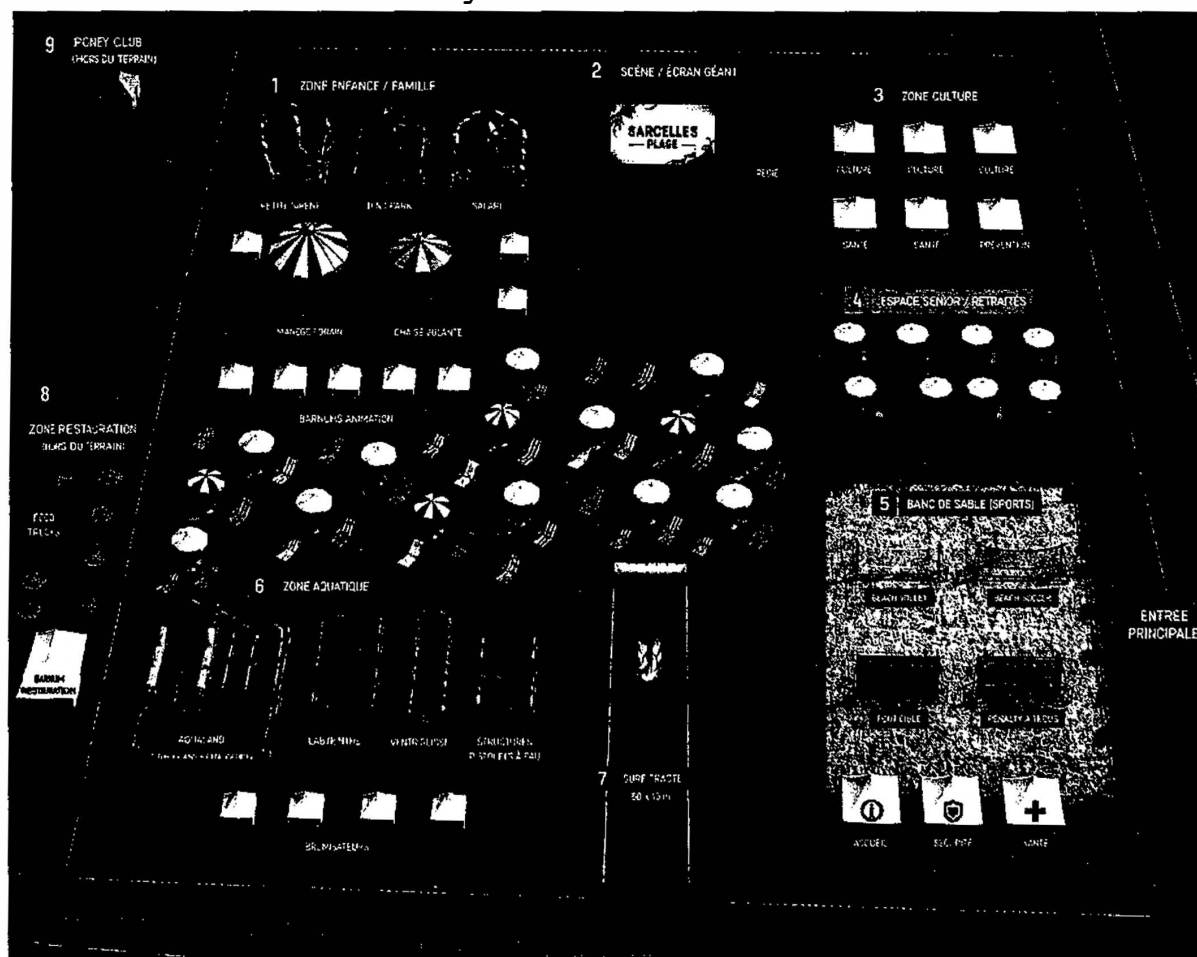


NUMÉRO : 2026-374

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À
L'ÉVÉNEMENT "SARCELLES PLAGE"**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SARCELLES PLAGE 2026

Complexe sportif Nelson Mandela
du 11 juillet au 9 août 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SARCELLES PLAGE 2026

Lieu : Complexe sportif Nelson Mandela

Date : Du 11 juillet au 9 août 2026

Le présent règlement intérieur est établi par la Ville de Sarcelles en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de police administrative générale et de gestion des équipements municipaux. Il a été formalisé par arrêté du Maire n° [à compléter] en date du [à compléter] et entre en vigueur à compter de l'ouverture de l'événement le 11 juillet 2026.

PRÉSENTATION

Sarcelles Plage 2026 constitue un temps fort estival organisé par la Ville de Sarcelles au complexe sportif Nelson Mandela.

Cette manifestation a pour vocation d'offrir aux habitants, notamment aux familles, enfants, jeunes et seniors, un espace sécurisé de loisirs, de détente, d'activités sportives, culturelles et de convivialité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité de tous, le respect des équipements et le bon déroulement des activités proposées.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation de la manifestation Sarcelles plage

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'utilisation et de bon fonctionnement de l'opération estivale « Sarcelles Plage 2026 ».

Toute personne accédant au site accepte les dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le site est ouvert au public du Mardi au dimanche de 14h00 à 18h00.

Des soirées exceptionnelles pourront prolonger l'ouverture jusqu'à 22h00, notamment les :

- 11 juillet 2026
- 18 juillet 2026
- 25 juillet 2026
- 1 août 2026
- 8 août 2026

La Ville de Sarcelles se réserve le droit de modifier les horaires, de suspendre certaines activités ou de fermer tout ou partie du site pour des raisons de sécurité, météorologiques, techniques ou organisationnelles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CAPACITÉ

L'accès à Sarcelles Plage 2026 est gratuit et ouvert au public dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

La capacité maximale du site est fixée à 1200 personnes simultanément.

Lorsque cette jauge est atteinte, la Ville peut suspendre temporairement les entrées ou restreindre l'accès à certaines zones afin de garantir la sécurité et la fluidité des déplacements.

Tout comportement troublant l'ordre public ou compromettant la sécurité peut entraîner un refus d'accès ou une exclusion.

ARTICLE 4 – MINEURS ET RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les enfants de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur (18 ans révolus) durant toute leur présence sur le site.

Les mineurs de 15 à 17 ans non accompagnés d'un adulte sont admis sur le site mais demeurent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Sur les installations aquatiques et structures gonflables, aucun enfant de moins de 12 ans ne peut accéder sans la présence physique et immédiate d'un adulte majeur.

L'adulte accompagnant est personnellement responsable du respect du présent règlement par les mineurs qui lui sont confiés, y compris de la prise de connaissance des consignes propres à chaque activité.

ARTICLE 5 – RESPECT DES LIEUX ET DU PERSONNEL

Les usagers sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les agents municipaux, personnels de sécurité, intervenants et autres participants.

Ils doivent préserver les installations, équipements et espaces mis à disposition.

Toute dégradation volontaire ou comportement agressif pourra donner lieu à une exclusion du site et, le cas échéant, à des poursuites.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- D'introduire, consommer ou distribuer des boissons alcoolisées ;
- D'être en état d'ivresse ;
- D'introduire ou consommer des stupéfiants ou substances illicites ;
- D'introduire des armes ou objets dangereux ;
- D'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue ;
- De troubler l'ordre public ;
- De dégrader les équipements.

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 7 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits sur l'ensemble du site afin de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES ESPACES ET DES STRUCTURES

Les installations sportives, structures gonflables, espaces aquatiques et équipements d'animation doivent être utilisés conformément aux consignes affichées ou communiquées par les personnels encadrants.

La Ville peut limiter ou suspendre l'accès à certaines installations en cas d'affluence excessive, d'incident technique ou de risque identifié.

Espaces aquatiques

La surveillance est assurée par des personnels titulaires des diplômes requis (BNSSA ou équivalent).

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est établi conformément au Code du sport et consultable au point accueil.

Il est strictement interdit de plonger, courir, pousser autrui ou adopter tout comportement susceptible de provoquer un accident.

L'accès aux espaces aquatiques est suspendu en l'absence de personnel de surveillance en poste.

Structures gonflables

Les conditions d'accès (âge, taille, poids) sont affichées à l'entrée de chaque structure et doivent être strictement respectées.

Les chaussures, objets tranchants, lunettes et accessoires susceptibles de provoquer des blessures ou dégradations doivent être retirés avant utilisation.

ARTICLE 9 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les usagers sont invités à maintenir la propreté du site et à utiliser les équipements sanitaires conformément à leur destination.

Les déchets doivent être déposés dans les dispositifs prévus à cet effet.

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS) est mis en place conformément à la réglementation applicable.

Un point de premier secours est identifié et signalé sur le site.

En cas d'incident ou d'évacuation, les usagers doivent rejoindre les points de rassemblement indiqués et se conformer aux instructions du personnel municipal, de sécurité ou des services de secours.

Tout comportement faisant obstacle aux opérations de secours est susceptible d'engager la responsabilité pénale de son auteur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La Ville de Sarcelles met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement des activités proposées.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute avérée du service ou d'un agent agissant dans le cadre de ses fonctions.

La Ville ne saurait être tenue responsable des accidents résultant :

- Du non-respect des consignes de sécurité ;
- D'un comportement imprudent ;
- D'une utilisation non conforme des équipements.

Les effets personnels, véhicules et objets apportés sur le site demeurent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 11 – CAPTATION PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Dans le cadre de sa communication institutionnelle et de la valorisation de l'événement, la Ville de Sarcelles peut réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos ou reportages sur le site.

Responsable de traitement : Ville de Sarcelles

Délégué à la protection des données : dpo@sarcelles.fr

Finalités :

- Communication institutionnelle ;
- Valorisation de l'événement ;
- Archives municipales.

Durée de conservation :

3 ans maximum à compter de la captation.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Les représentants légaux qui s'opposent à la captation de l'image de leur enfant sont invités à le signaler à l'accueil dès leur arrivée.

Les usagers réalisant eux-mêmes des photographies ou vidéos doivent respecter le droit à l'image des tiers, notamment celui des mineurs.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

L'utilisation de drones ou d'appareils télépilotés est interdite sans autorisation municipale préalable.

Il est interdit de fumer, vapoter ou utiliser une chicha sur l'ensemble du site de Sarcelles Plage 2026.

Des espaces fumeurs peuvent être désignés en périphérie du site.

L'usage de vélos, trottinettes, rollers, skateboards et autres engins roulants est interdit sur le site, sauf accès PMR ou autorisation spécifique.

Les objets trouvés doivent être remis au point accueil ou aux agents présents.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement publié sur le site de la ville est affiché sur le site de Sarcelles Plage 2026.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du site est réputée en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Son non-respect pourra entraîner :

- Un rappel aux règles ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion définitive ;
- L'intervention des services compétents.

Toute réclamation peut être adressée au point accueil ou à :

Direction des Affaires Juridiques

juridique@sarcelles.fr

La Ville s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.



VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

ARTICLE 14 – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à l'article 37 du RGPD, la Ville de Sarcelles a désigné un Délégué à la Protection des Données.

Toute demande relative aux données personnelles collectées dans le cadre de Sarcelles Plage 2026 peut être adressée à :

dpo@sarcelles.fr

ARTICLE 15 – EXECUTION

Le Directeur général des services, la Police municipale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarcelles, le 02 juillet 2026



Le Maire,
Bassi KONATE